



COVID-19, mesures de soutien pour la population et l'économie locale.

Conformément à une décision du Conseil communal en date du 23 juin 2020 en réponse aux circonstances exceptionnelles dues au Covid-19, la Municipalité a le plaisir de remettre en annexe un bon d'achat d'une valeur de CHF 20.-- (vingt francs) à chaque habitant-e, à faire valoir exclusivement auprès de commerçants et entreprises de Moudon.

A qui est destiné le bon d'achat de CHF 20.-- ?

A toutes les personnes majeures et mineures domiciliées de droit à Moudon. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du bon.

Pourquoi un bon est remis à chaque habitant-e ?

L'aide vise à soutenir à la fois la population et l'économie locale en offrant un pouvoir d'achat qui invite et incite à consommer auprès des commerçants qui ont été fortement impactés par la fermeture de leur enseigne ou par une réduction des activités en raison du Covid-19.

Où puis-je utiliser le bon ?

Les entreprises et commerces qui ont répondu favorablement à l'invitation de la Municipalité figurent au verso du bon. Toutes les autres informations utiles sont disponibles sur www.moudon.ch. Chaque bon est identifiable et valable jusqu'au 31 décembre 2020. Les bons sont transmissibles et cumulables, mais ils ne peuvent en aucun cas être convertis en espèces, ni donner lieu à un retour de monnaie.

Si je ne souhaite pas bénéficier du bon ?

Dans l'hypothèse où un-e habitant-e souhaite renoncer au bon de CHF 20.--, il est possible de le retourner en original à l'adresse suivante : Municipalité de Moudon, Place de l'Hôtel-de-Ville 1, case postale 43, 1510 Moudon. La Municipalité s'engage à reverser la somme de même valeur à toute association caritative locale sélectionnée par ses soins.

Besoin de renseignements complémentaires ?

✉ greffe@moudon.ch – ☎ 021/905.88.88 – 🌐 www.moudon.ch

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C. PICO


A. IMERI



Annexe : bon de CHF 20.--

Moudon, le 7 septembre 2020